

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19-2022-GDP-TEMP

Circulation alternée pour des travaux de branchement AEP.

« Rue Marcel Cottereau »

LA MAIRE DE SEIGY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

VU la demande formulée par écrit le 15 décembre 2021 par l'entreprise **Véolia**;

Vu l'avis défavorable du Conseil Départemental.

Considérant que pour réaliser les travaux de branchement AEP, il est nécessaire d'établir une circulation alternée sur la route départementale n°4 « Rue Marcel Cottereau ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule l'arrêté n°17-2022-GDP-TEMP suite à l'avis défavorable en date du 11 février 2022 du Conseil Départemental, car cette route sert de déviation pour d'autres travaux.

ARTICLE 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Destinataires pour application

Mme la Maire de la commune de SEIGY, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- VEOLIA rue René Bonnet ZAC de la Grange Ouest 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Seigy, le 11 février 2022

La Maire,

Françoise PLAT.

